



POLITIQUE CADEAUX, INVITATIONS ET AVANTAGES

Juin 2024

La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

TABLE DES MATIERES

1. Contexte	1
2. Définitions et risque de corruption liée aux cadeaux, invitations et avantages	2
2.1. Définitions.....	2
2.2. Risque de corruption.....	2
3. Modalités d'application	3
3.1. Règles générales.....	3
3.2. Cas particulier des repas d'affaires	3
3.3. Liste d'interdiction quelle que soit leur valeur :	3
4. Dispositif de contrôle permanent et périodique	4

1. Contexte

Le Groupe Amundi encadre la pratique des cadeaux, invitations et autres avantages reçus ou offerts par ses collaborateurs dans l'exercice de leur activité professionnelle.

L'offre ou l'acceptation de cadeaux ou d'invitations dans le cadre de relation d'affaires n'est pas interdit par principe, ces opérations doivent répondre à une justification commerciale claire et respecter les conditions de cette politique.

Conformément aux lois et règlements applicables, et en référence aux principes généraux figurant dans la charte Ethique du Groupe, déclinés dans le Code de conduite Amundi et dans sa politique anti-corruption, et en référence aux principes généraux figurant dans le règlement intérieur des entités de l'UES AMUNDI en France et dans les règles de Déontologie du Groupe Amundi, **les collaborateurs d'Amundi se doivent d'agir de manière éthique, honnête, juste et professionnelle dans la poursuite du meilleur intérêt des clients.**

Dans ce cadre, le Groupe Amundi a décidé de publier sa Politique Cadeaux, invitations et avantages conformément aux recommandations formulées par l'Agence française anticorruption (AFA) dans son Guide pratique de 2020 afin de la rendre opposable aux tiers. Cette politique fixe les règles applicables en matière des cadeaux et invitations reçus mais également offerts.

Amundi Immobilier applique la politique cadeaux, invitations et avantages du Groupe Amundi.

2. Définitions et risque de corruption liée aux cadeaux, invitations et avantages

2.1. Définitions

Les cadeaux, invitations et avantages peuvent prendre des formes variées, par exemple des invitations au restaurant, à un salon professionnel, à un événement sportif ou culturel, etc. Ils peuvent être offerts ou reçus par l'organisation elle-même ou l'un de ses employés. Au sens de la présente procédure, Les cadeaux, invitations et autres avantages peuvent prendre des formes très variées, notamment :

- **Un cadeau** désigne tout avantage matériel offert dans le cadre d'une relation sociale. Il s'apparente à toute forme de présent, de prestation, de gratification ou de paiement, offert ou reçu, directement ou indirectement (y compris les cadeaux de fin d'année, objets promotionnels...).
- **Une invitation** est assimilée à tout avantage immatériel destiné à témoigner de l'attention que l'on porte à autrui : proposition de participation (sans contrepartie financière) à toute forme de divertissement, d'évènement professionnel, social, sportif ou culturel, de conférence, salon, de voyage ou repas.
- **Un avantage** se réfère généralement à toute forme de prestation matérielle ou immatérielle. Si l'invitation représente l'avantage le plus couramment proposé, il convient de considérer d'autres formes d'avantages pouvant être proposées dans le cadre de relations d'affaires et qui nécessiteront une vigilance particulière pour prévenir toute situation à risque de conflit d'intérêts ou de corruption. Les avantages ou promesses d'avantages sont souvent moins spécifiques ou directs qu'un cadeau ou une invitation, ils peuvent inclure un traitement de faveur, des services ou des offres d'emploi.

2.2. Risque de corruption

Les cadeaux, invitations et avantages sont des actes ordinaires de la vie des affaires et ne constituent pas, en tant que tels, des actes de corruption.

L'offre ou l'acceptation d'un cadeau, d'une invitation ou d'un avantage peut, dans certaines circonstances, constituer un acte de corruption, c'est le cas lorsqu'elle a pour finalité de déterminer l'accomplissement ou le non-accomplissement d'un acte par une personne, en méconnaissance de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

Notre politique anti-corruption¹ est claire. Il est strictement interdit aux collaborateurs de se livrer à des actes de corruption, quelle qu'en soit la forme ou la raison. La corruption est immorale, elle entrave le jeu de la libre concurrence et nuit au développement économique ; elle peut avoir de très lourdes conséquences financières, commerciales et pénales, pouvant porter gravement atteinte à la réputation et l'image d'Amundi. Le collaborateur qui corrompt ou se laisse corrompre s'expose à titre personnel, à des sanctions pénales et disciplinaires.

Il est ainsi interdit aux collaborateurs d'Amundi de solliciter des cadeaux, invitations ou avantages auprès de personnes physiques ou de sociétés ayant des relations d'affaires ou essayant de développer des relations d'affaires avec Amundi. Ces mêmes relations d'affaires doivent s'interdire de répondre aux sollicitations si cela se présentait.

¹ Cette politique est disponible sur le site internet d'Amundi

3. Modalités d'application

3.1. Règles générales

Tout cadeau, invitation ou avantage offert ou reçu par un collaborateur du groupe Amundi dont la valeur estimée ou réelle est inférieure ou égale à la « valeur raisonnable » de 200€ est autorisé sous réserve d'information de la hiérarchie du bénéficiaire ou du donateur.

Cette limite de la valeur raisonnable est déterminée pour les cadeaux, invitations ou avantages offerts ou reçus par collaborateur, par année civile et par tiers.

Par principe, les cadeaux, invitations ou avantages d'une valeur supérieure à la « valeur raisonnable » ne sont pas autorisés (sauf exceptions).

3.2. Cas particulier des repas d'affaires

Un repas d'affaires (que ce soit un déjeuner, un dîner, etc...) est celui effectué dans le cadre de l'activité professionnelle et ayant pour but d'aborder des sujets d'ordre professionnel.

Les invitations à un repas d'affaire reçues ou offertes par un collaborateur sont celles ayant **un caractère acceptable au regard de la nature des fonctions exercées par le donateur et le bénéficiaire**, mais aussi de la **réciprocité, c'est-à-dire la possibilité de pouvoir rendre une invitation de valeur équivalente** (conforme aux règles internes du Groupe Amundi, c'est-à-dire **80€**), et qui ont pour but **d'aborder des sujets d'ordre professionnel**.

3.3. Liste d'interdiction quelle que soit leur valeur :

Les cadeaux, invitations ou avantages ci-après énumérés sont formellement interdits :

- ✓ les cadeaux, invitations et avantages offerts ou reçus de manière récurrente sans justification (ex. toutes les semaines, tous les mois...);
- ✓ les cadeaux, invitations et avantages en vue d'obtenir un avantage indu ;
- ✓ les paiements de facilitation ;
- ✓ les cadeaux, invitations et avantages offerts à ou reçus d'un agent public qui n'ont pas été préalablement autorisés;
- ✓ les cadeaux et avantages à tout décisionnaire à un moment stratégique (lors d'une procédure d'appel d'offres, signature d'accord, vote...);
- ✓ les séjours ou voyages exclusivement touristiques ou sans lien direct avec l'activité professionnelle ;
- ✓ les sommes d'argent de toute sorte (espèces ou chèque, chèque-cadeau ou bons d'achat, tickets gagnants de jeux d'argent, etc.) ;
- ✓ les jeux d'argent ;
- ✓ les services gratuits ou avantages en nature (frais de scolarité, travaux d'amélioration, promesse d'embauche, etc.) ;
- ✓ les cadeaux ou services à caractère outrageux ou portant atteinte à la dignité de la personne ;
- ✓ plus généralement tout ce qui est interdit par la loi française ou celles des pays concernés.

4. Dispositif de contrôle permanent et périodique

Le Groupe Amundi a mis en place un dispositif de contrôle permanent et périodique qui permet de s'assurer du respect des dispositifs liés au respect de la Politique Cadeaux, Invitations et Avantages.

Le dispositif de contrôle permanent et périodique du Groupe Amundi est composé de 3 lignes de défense :

- Les contrôles réalisés par les opérationnels et leur hiérarchie constituent le premier niveau de contrôle.
- Les contrôles réalisés par la Direction de la Conformité constituent le second niveau de contrôle.
- Les contrôles réalisés par l'Audit interne constituent le dernier niveau de contrôle.

Lorsque le contrôle des dispositifs en matière de lutte contre la corruption révèle des dysfonctionnements, un plan d'actions et des mesures correctives sont prises et un suivi de ces mesures est assuré.

La Direction de la Conformité informe les instances dirigeantes au moins une fois par an de l'effectivité et du suivi du dispositif de prévention et de lutte contre la corruption.

« Amundi » désigne les entités, les participations et les bureaux détenus par le groupe Amundi dans le monde. Les informations contenues dans le présent document peuvent être modifiées sans préavis. Amundi n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toute information contenue dans ce document. Le contenu du document ne peut être reproduit ni modifié ni traduit ni distribué ni communiqué sans l'accord écrit préalable d'Amundi, à aucune personne tierce ou dans aucun pays où cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à Amundi ou à ses produits de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays. Le présent document est fourni à titre d'information uniquement et ne constitue ni une offre ni une sollicitation de vente

ou d'achat de produits. Il ne saurait être assimilé à un conseil en investissement. Ce document n'est pas destiné aux résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique ni aux « US Persons » tels que définis par le « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu de l'US Securities Act de 1933.

Amundi Asset Management, Société par actions simplifiée — SAS au capital de 1 143 615 555 euros — Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 04000036 — Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France — 437 574 452 RCS Paris. Les informations contenues dans le présent document sont considérées comme exactes au 30 septembre 2023 (source : Amundi) — amundi.com